

Important : ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance au preneur d'assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction des besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et des obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

L'Assurance Assistance Family (annuelle) est un contrat par lequel nous nous engageons à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'hospitalisation, de rapatriement, ...) afin de vous porter aide, appui ou secours dans le cadre d'un voyage en Belgique et à l'étranger, ainsi qu'aux membres de votre ménage vivant sous le même toit. De même, ce contrat s'engage à fournir des services à votre habitation lors de situation urgente.



Qu'est ce qui est assuré ?

✓ Assistance aux personnes couvre :

- rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille en Belgique ou en cas de survenance d'un sinistre grave au domicile (tempête, incendie, etc.) ;
- remboursement jusqu'à € 500 000 des frais médicaux liés à une hospitalisation en cas de maladie ou d'accident survenu à l'étranger.

Home Emergency (en option) couvre :

- les interventions d'urgence nécessaires à la sécurisation de votre habitation (=adresse de l'assuré) suite à un évènement soudain dans les domaines suivants : plomberie sanitaire, installation électrique, chauffage/chauffe-eau ; canalisations et citernes souterraines ; portes et fenêtres, prévention, toiture, dégâts des eaux, incendie, gardiennage et nids de guêpes.
- le plafond d'indemnisation est de € 350 maximum ;
- les frais de déplacement sans limite maximale.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

x Toutes demandes d'intervention :

- ne nous ayant pas été demandées en cours de voyage ou pas organisées par nous ou sans notre accord ;
- pour des faits antérieurs à la prise d'effet du contrat ;
- pour des prestations résultant de la participation de l'assuré en tant que concurrent à toute épreuve de compétition motorisée (course, rallye) ;
- pour des frais médicaux exposés en Belgique ;
- survenant au-delà des 90 jours en cas de séjour à l'étranger ;
- technique ou médicale, alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue résultant de l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- liés à des maladies existantes ;
- le remplacement de pièces défectueuses dans le cadre de l'Home Emergency.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Remboursement des frais médicaux ambulatoires lorsque vous faites appel à un médecin à l'étranger jusqu'à € 1 250.
- ! Home Emergency : délai de carence de 15 jours pour la couverture.
- ! Pas de franchise.



Où suis-je couvert?

✓ Aux personnes

La garantie sort ses effets en Belgique en dehors de votre domicile, et dans le monde entier à l'exclusion des pays en état de guerre ou de troubles civils, ainsi que dans ceux où la libre circulation des personnes n'est pas autorisée.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer chez nous.
- Si des modifications surviennent, en cours de contrat, au risque pour lequel vous êtes assuré (entre autres les changements/ajouts/suppression du numéro de plaque, le changement de domicile, ...) vous êtes tenu de nous les communiquer.
- Vous devez déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'Assurance Assistance Family (annuelle) prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat pour autant que la première prime ait été payée. Sauf pour les contrats de type « court terme » dont la durée de moins d'un an est indiquée dans le contrat, le contrat est conclu pour une durée d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date de son échéance annuelle. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, vous pouvez également résilier votre contrat à tout moment. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après sa notification. La notification de la résiliation doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.